



ENTENTE SUR LA PRESTATION DE SERVICES DES MEMBRES

UTILISATION DES PRODUCTIONS ET DES ÉMISSIONS SUR LES CANAUX PAYANTS CANADIENS PAR CÂBLE ET LES CHÂÎNES SPÉCIALISÉES

Entente visant les émissions produites au Canada par des producteurs indépendants canadiens dont la diffusion initiale doit se faire sur des réseaux payants canadiens par câble, y compris sur des chaînes d'information et des chaînes éducatives généralement désignées sous le nom de « canaux spécialisés ».

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'engagement de musiciens :

Le nombre de membres engagés doit demeurer constant tout au long de chaque session.

CONVOCATION, SÉANCE, RÉPÉTITION, PAUSES

La convocation minimum est de trois (3) heures. La convocation maximum est de cinq (5) heures.

Deux (2) séances au maximum durant une période donnée de dix (10) heures.

Pour une répétition, la convocation minimum est de deux (2) heures. Cette convocation/rémunération comprend : la musique, les tests de son, le placement des caméras, l'éclairage, les costumes, etc. Si les répétitions sont enregistrées, le plein tarif pour une séance de trois (3) heures s'appliquera.

La durée de la pause-repas entre les séances sera au minimum d'une heure et demie (1½). Les pauses pendant les séances seront de dix (10) minutes par heure de travail. Une pause ne peut cependant être prise durant les trente (30) premières minutes ni durant les trente (30) dernières minutes d'une séance, à moins qu'il ne s'agisse d'une pause avant le début d'heures supplémentaires non planifiées.

La convocation minimum est de trois (3) heures pour une journée donnée d'enregistrement vidéo, sauf dans le cas d'une émission produite pour une diffusion quotidienne les jours de semaine pour laquelle le(s) même(s) musicien(s), orchestre ou groupe de studio est utilisé. Dans ce dernier cas, la convocation minimum est de deux (2) heures.

TARIFS

Tarif horaire : = 51,50 \$ de l'heure x 3 heures (convocation minimum)

Tarif de diffusion : = 79,35 \$ par 30 minutes d'émission ou de partie d'émission

Exemple : Émission de 30 minutes = 3 heures de travail x 51,50 \$ = 154,50 \$ + 79,35 \$ = 233,85 \$

Émission de 1 heure = 154,50 \$ + 158,70 \$ = 313,20 \$

Cachet du chef d'orchestre/directeur musical :

- jusqu'à trois (3) musiciens engagés, supplément de 50 %;
- quatre ou cinq (5) musiciens engagés, supplément de 75 %;
- six (6) musiciens ou plus engagés, supplément de 100 %;
- lorsque 10 musiciens ou plus sont engagés, le chef désignera un musicien d'accompagnement (autre que le chef) qui agira à titre de contrôleur/responsable de l'orchestre et qui sera payé à 50 % de plus.

Répétitions, etc. (comme ci-dessus) = 51,50 \$ de l'heure x 2 heures minimum, ou une partie de celle-ci

Heures supplémentaires prévues = 25,75 \$ par 30 minutes, ou une partie de celle-ci
Heures supplémentaires non programmées = 25,75 \$ par 15 minutes, ou une partie de celle-ci

Notes :(i) Sous réserve du paiement du cachet minimum pour une demi-heure d'émission prévu aux présentes, jusqu'à cinq minutes de musique pourront être enregistrées pour servir d'indicatif musical, de signal, d'identification, de mini-portée, d'intercalaire, d'enchaînement, etc. :

(a) par des réseaux payants par câble ou des canaux spécialisés; ou

(b) pour des émissions diffusées sous forme de série saisonnière (13 épisodes maximum).

(ii) Il est convenu en outre que les conditions touchant la **MISE EN MARCHÉ** et la **DISTRIBUTION** s'appliqueront de la manière qui convient à toute la musique produite aux termes des présentes (voir page 3).

L'ensemble des émissions devront être désignées, faire l'objet d'un contrat et être payées en utilisant la formule ci-dessus, pour la mise en marché et la distribution du produit fini conformément aux dispositions aux présentes, dans les 14 jours suivant l'achèvement de la ou des sessions originales.

La musique enregistrée dans le cadre des présentes sera désignée comme telle, et une fois « synchronisée » à la copie maîtresse du ou des films originaux, la piste sonore ne peut être séparée du ou des films en question ou encore utilisée pour un « spectacle » ou un « programme » différent ou à des « fins » autres. Des émissions additionnelles pourront, à une date ultérieure, être éditées à partir de la copie maîtresse du ou des films (ne nécessitant pas une nouvelle prestation de services des membres) moyennant le paiement d'un cachet de 79,35 \$ par segment de 15 minutes, ou pour une partie de celui-ci, ainsi que de tous les autres avantages et droits relatifs à la distribution prévus aux présentes.

PROCÉDURES CONTRACTUELLES ET OBLIGATIONS DU CHEF/RESPONSABLE D'ORCHESTRE

Conformément aux procédures contractuelles de la FAM, le producteur désirant retenir les services de membres nommera un membre qui sera désigné comme chef (leader), et celui-ci aura la responsabilité d'engager le(s) musicien(s) demandé(s) par le producteur et de soumettre un contrat dûment rempli respectant les conditions aux présentes.

De plus, conformément aux règles et aux règlements de la FAM et de la section locale, il incombe au chef (leader) et/ou au contrôleur de s'assurer du strict respect des conditions aux présentes, ainsi que, le cas échéant, des règles et règlements applicables de la FAM et de la section locale, qui sont intégrés aux présentes par renvoi. Les conditions d'embauche et de libération de membres et les normes minimales de travail touchant la durée des sessions, les périodes de repos, les cachets supplémentaires, etc., devront être conformes aux règles et règlements de la FAM et de la section locale de la FAM ayant compétence relativement aux membres visés et aux services fournis. Le producteur reconnaît et convient que les musiciens membres engagés par les présentes n'auront pas à travailler et à fournir des services d'une manière qui serait incompatible avec ces normes professionnelles minimales ou contraire à toute obligation incombant à ces membres à l'égard de la FAM ou de leur section locale.

CONTRIBUTIONS À LA CAISSE DE RETRAITE DES MUSICIENS DU CANADA (CRM Canada)

Calcul de la contribution sur tous les cachets des musiciens payables aux termes des présentes : le producteur contribuera à la caisse de retraite une somme représentant douze pour cent (12 %) de tous les cachets gagnés et fera parvenir un chèque distinct à cet égard payable à la Caisse de retraite des musiciens du Canada. Ce chèque devra être inclus dans l'ensemble des paiements remis au chef (leader).

COTISATIONS ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Pour l'administration de l'entente, des contrats et autres dispositions, le producteur convient d'effectuer une retenue des cotisations de la façon suivante (confirmer auprès de la section locale) :

- (a) déduire ___% du chèque remis au chef (représentant les « cotisations » dues par les membres de la FAM engagés aux termes des présentes);
- (b) verser un montant équivalent pour la part des frais administratifs du producteur aux présentes;
- (c) faire un chèque pour le total de ces deux montants à l'ordre de : _____, section locale _____ de la FAM;
- (d) inclure ce chèque avec tous les autres paiements prévus aux présentes.

Le reste de l'ensemble des cachets payables sera envoyé (en un seul chèque) au chef indiqué au contrat, qui à son tour aura la responsabilité de payer les membres de son groupe.

Les chèques payables aux termes des présentes seront remis par le producteur au chef, qui fera parvenir toutes les copies exigées des contrats, des chèques, etc. à la section locale de la FAM ayant compétence.

Après la réception, l'acceptation et le dépôt des contrats, des chèques et autres, la section locale donnera confirmation au producteur qu'il a le droit de vendre et distribuer les émissions produites aux termes des présentes, conformément aux droits d'utilisation et de distribution acquis découlant du paiement des cachets stipulés dans les présentes. La section locale enverra en outre un reçu détaillé au chef pour toutes les cotisations payées et reçues aux termes des présentes.

MISE EN MARCHÉ ET DISTRIBUTION

Au paiement initial des cachets prévus dans l'entente, l'obtention des droits complets et illimités d'exploitation par les réseaux payants par câble au Canada, pour une (1) année à partir de la date de la première diffusion, établit la fenêtre de programmation d'un (1) an.

Durant la période initiale de programmation, le producteur possède l'option d'effectuer des paiements anticipés à l'égard de ventes ou distributions supplémentaires pour des services payants par câble, conformément aux dispositions suivantes :

1. Pour les réseaux payants par câble aux États-Unis : paiement d'un supplément représentant 50 % des cachets initiaux pour des droits d'exploitation illimités d'une (1) année à partir de la date de la première diffusion.
2. Pour les réseaux payants par câble ailleurs dans le monde : paiement d'un supplément représentant 50 % des cachets initiaux pour des droits d'exploitation illimités d'une (1) année à partir de la date de la première diffusion; ou
3. Pour des droits illimités d'exploitation par des réseaux payants par câble à l'échelle planétaire pour une période de trois (3) ans à partir de la date de la première diffusion : à la condition que cette option soit prévue dans l'entente de séance originale et que soit payé un supplément représentant 100 % des cachets initiaux.

Toutes les ventes et distributions (utilisations) non prévues aux présentes ne seront autorisées que si une convention expresse à cet égard a été conclue par le vice-président de la FAM pour le Canada. Il est convenu en outre que toute convention pour de nouvelles utilisations sera conditionnelle au paiement de

montants supplémentaires aux musiciens engagés, conformément au barème des cachets minimums pour de telles utilisations et en application de l'entente appropriée avec la FAM/FCM.

Nous reconnaissons et convenons, conjointement avec la FAM/FCM, qu'un membre d'une section locale de la FAM couvert par une lettre d'adhésion ou par toute autre convention du même type conclue entre la FCM et nous (« la convention ») n'a pas le pouvoir de signer un accord, une renonciation, une libération ou tout autre document (collectivement, une « renonciation et libération ») qui, réellement ou prétendument, modifie, diminue ou change d'une manière ou d'une autre défavorablement les droits et les obligations de ce membre (incluant à cette fin, entre autres, une renonciation ou une libération visant des cachets ou des droits d'auteur pour des enregistrements ou des diffusions dans les médias et qui concernent un membre ou son œuvre), et ce conformément aux dispositions de la convention ou aux règlements de la FAM/FCM ou de ses sections locales. Une telle renonciation ou libération, si elle est signée par un membre, sera considérée, aux fins des présentes, comme étant non valide et non exécutoire et nous ne pourrons la faire valoir à l'encontre de ce membre, de la FAM/FCM ou de ses sections locales.

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="border: none;"> </td></tr> <tr><td style="border: none;">Nom de l'entreprise</td></tr> <tr><td style="border: none;">Nom et titre du représentant autorisé</td></tr> <tr><td style="border: none;">Signature Date (JJ-MM-ANNÉE)</td></tr> <tr><td style="border: none;">Adresse</td></tr> <tr><td style="border: none;">Ville Province Code postal</td></tr> <tr><td style="border: none;">Téléphone Fax Courriel</td></tr> <tr><td style="border: none;">Site Web</td></tr> </table>		Nom de l'entreprise	Nom et titre du représentant autorisé	Signature Date (JJ-MM-ANNÉE)	Adresse	Ville Province Code postal	Téléphone Fax Courriel	Site Web	<p>À remplir par la FCM ou par son agent désigné : Approbation de la FCM par :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="border: none;">Nom</td></tr> <tr><td style="border: none;">Signature Date (JJ-MM-ANNÉE)</td></tr> <tr><td style="border: none;">Pour d'autres renseignements sur le dépôt de contrat, les cachets, les conditions, etc., veuillez communiquer avec la section locale n° _____ de la FAM.</td></tr> <tr><td style="border: none;">Nom du représentant autorisé de la section locale</td></tr> <tr><td style="border: none;">Titre</td></tr> <tr><td style="border: none;">Téléphone Fax Courriel</td></tr> <tr><td style="border: none;">Envoyé à la section locale par courriel à la date suivante : _____</td></tr> </table>	Nom	Signature Date (JJ-MM-ANNÉE)	Pour d'autres renseignements sur le dépôt de contrat, les cachets, les conditions, etc., veuillez communiquer avec la section locale n° _____ de la FAM.	Nom du représentant autorisé de la section locale	Titre	Téléphone Fax Courriel	Envoyé à la section locale par courriel à la date suivante : _____
Nom de l'entreprise																
Nom et titre du représentant autorisé																
Signature Date (JJ-MM-ANNÉE)																
Adresse																
Ville Province Code postal																
Téléphone Fax Courriel																
Site Web																
Nom																
Signature Date (JJ-MM-ANNÉE)																
Pour d'autres renseignements sur le dépôt de contrat, les cachets, les conditions, etc., veuillez communiquer avec la section locale n° _____ de la FAM.																
Nom du représentant autorisé de la section locale																
Titre																
Téléphone Fax Courriel																
Envoyé à la section locale par courriel à la date suivante : _____																